



## BERTEAUCOURT-LES-DAMES

[mairie@berteaucourtlesdames.fr](mailto:mairie@berteaucourtlesdames.fr)

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 29 décembre 2025

L'an deux mil vingt-  
cinq

Le 29 décembre  
2025 à 18h00

Étaient présents : Mesdames BRIAU Delphine, HARLE Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEPOIX Brigitte  
Messieurs BUE Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Frédéric, GACQUER Patrick

Étaient absents : Messieurs DUPONTREUE Didier, MOREL Dominique, ROUSSEL Sébastien,

Les conditions du quorum sont réunies : on compte 9 présents soit 9 votants.

Madame la Maire ouvre la séance.

Madame HARLE Océane, seule volontaire, est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2025.

#### **1. Adhésion au contrat d'assurance statutaire pour 2026/2030**

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficiait d'un contrat d'assurance statutaire et a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Elle propose d'adhérer au contrat d'assurance statutaire issu de la mise en concurrence menée par le Centre de Gestion (CDG) pour la période 2026–2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'accepter l'offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, pour une durée de 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant

## **2. SISCO : retrait de 3 communes**

Madame la Maire informe le Conseil du retrait de trois communes du SISCO : Berneuil, Bonneville et Fieffes-Montrelet, sans indemnité ni compensation. Elle indique qu'il est demandé aux communes faisant partie du regroupement scolaire de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Émet un avis FAVORABLE au retrait des communes de Berneuil, Bonneville et Fieffes-Montrelet du SISCO de Domart-en-Ponthieu, sans indemnité ni compensation financière, conformément à la délibération syndicale du 2 décembre 2025 et dans le cadre du principe de réciprocité déjà appliqué entre syndicats scolaires voisins.
- Mandate Madame le Maire pour notifier la présente délibération au SISCO de Domart-en-Ponthieu, à la Communauté de communes Territoire Nord Picardie ainsi qu'à M. le Préfet de la Somme.

## **3. Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

Mme la Maire présente l'avenant à la convention conclue entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, dans un objectif de mutualisation des compétences et expertises techniques et d'optimisation des moyens financiers des collectivités publiques. La convention a été conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2027. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions réglementaires, techniques et les ressources humaines.

Elle précise que chaque commune membre de la Communauté de communes Nièvre et Somme est tenue de délibérer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer, au nom de la commune, la convention tripartite correspondante.

## **4. Création régie location de salle communale**

Mme la Maire indique que la commune fait face à environ 750 € de créances non recouvrées, correspondant à des locations de la salle communale non réglées.

Elle précise s'être rapprochée de la Trésorerie pour la mise en place d'un dispositif permettant d'éviter les impayés.

La trésorerie propose d'émettre un titre en amont de la location et de s'assurer que celui-ci a été réglé avant la remise de la salle aux locataires. Un délai de 2 mois est nécessaire entre la location et la mise à disposition.

Madame le maire indique qu'il y a aussi possibilité de demander une création de régie pour la location de salle des fêtes avec saisine du CST, après avis du Trésorier.

Mme la Maire indique qu'il sera nécessaire lors d'un prochain conseil de modifier le règlement de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la création d'une régie et autorise Mme le maire à solliciter l'avis du Trésorier, à saisir le CST, sans engagement quant à son utilisation effective.

## 5. Location du logement communal

Mme la Maire informe le Conseil municipal que, suite au désistement du candidat initialement retenu, la disponibilité du logement communal a été publiée sur le site internet de la mairie ainsi que sur la page Facebook communale.

Huit candidatures ont été reçues, dont deux présentant une situation de stabilité.

Le dossier d'une jeune femme, mère d'une enfant de 4 ans, déjà scolarisée à Bertheucourt, a été retenu.

## 6. Information :

- **Harondel – Entretien** : ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

- **SFR** : un commercial d'un autre opérateur a proposé des tarifs plus avantageux que ceux actuellement appliqués à la commune avec notre contrat SFR.

Suite à des échanges avec SFR pour engager la concurrence, le contrat avec SFR a été renouvelé avec de nouveaux tarifs avantageux pour la commune.

- **SMIRTOM** : Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est disponible en mairie pour consultation.

- **GROUPAMA** : renouvellement du contrat d'assurance de la commune pour l'année 2026.

## 7. TENERGIE

Madame le Maire

**Expose** au Conseil municipal que la société TENERGIE a contacté la mairie en vue de la réalisation d'études pour la potentielle réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune

La société TENERGIE, présente lors du Conseil municipal et spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables, envisage depuis 2024 l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bertheucourt-les-Dames.

Le parc éolien devrait être constitué d'éoliennes (potentiel estimé à ce stade : entre 4 et 6 éoliennes) et d'un à deux postes de livraison, situés sur le territoire administratif de la commune.

Mme le maire précise qu'en contrepartie de l'utilisation des chemins communaux, la commune bénéficiera de retombées financières ;

Il est précisé que, dans l'hypothèse de l'implantation de cinq éoliennes de 3,5 MW, la commune pourrait percevoir environ 118 000 € par an pendant 25 ans minimum. Des avantages tarifaires, notamment via un dispositif d'autoconsommation collective, pourraient également être proposés aux riverains.

Le projet se déroulera en plusieurs étapes :

- études de faisabilité et de conception : études techniques (accès, raccordement, vent...), études environnementales (faune, flore, acoustique..), études foncières ;
- instruction par les services de l'État ;
- construction et exploitation.

Il est rappelé que la durée nécessaire à la réalisation complète du projet est estimée entre 6 et 8 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, vu les documents présentés et notamment la note de synthèse explicative annexée à cette délibération se prononce favorablement, et après délibération, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'autoriser la société TENERGIE à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet éolien sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser la société TENERGIE à implanter un mât de mesure de vent sur le territoire de la commune ;
- De proposer la zone d'implantation du projet en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- De s'engager à procéder à la mise en compatibilité si nécessaire du/des document(s) d'urbanisme avec le projet éolien ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement du projet éolien ;

La séance est levée à 19h40.